

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de Décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation : 08/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 14

Présents : Joël PASQUET (Maire), Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Jérôme CLIMENT, Eliane HENRIOT, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE.

Absents excusés : Evelyne BASTIDE qui donne procuration à Eric MARTINET

Isabelle CHAMPION-POIRETTE

Jean-Louis MARTINEZ qui donne procuration à Patricia LEHOUX

Jennifer REVELUT

Absents : Jean-Ephrem MILLIASSEAU

Délibération n° 2025/ 041

Rapport :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 1612-1, stipule :

« Dans le cas où le budget d'une Collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Au cas particulier de l'exercice 2026, les budgets seront votés avant la date limite du 15 Avril. Conformément à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est proposé l'ouverture des crédits d'investissement suivants :

Budget Principal

Chapitre	BP 2025	25%
20	5 000 €	1 250 €
21	596 600 €	149 150 €
23	137 136 €	34 284 €
Total	738 736 €	184 684 €

Répartis comme suit

Chapitre		Article	
20	Frais d'études	2031	1 250 €
21	Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	2 000 €
21	Constructions autres bâtiments publics	21318	20 000 €
21	Installations générales ..des constructions	21351	90 000 €
21	Installations de voirie	2152	11 250 €
21	Matériel roulant	215731	4 000 €
21	Installations, matériel et outillage Cantine	215741	2 000 €
21	Autres installations, matériel et outillage technique	2158	3 000 €
21	Autres matériels informatique	21838	4 000 €
21	Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	4 000 €
21	Autres Immobilisations corporelles	2188	8 900 €
23	Immobilisations en cours	2313	24 000 €
23	Immobilisations en cours	2318	10 284 €
		Total	184 684 €

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement rappelés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

à l'unanimité

Accepte l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement rappelés ci-dessus.

et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le

ID : 041-214100612-20251218-2025_41-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Délibération n° **2025 / 041**

A Cormeray le 18 Décembre 2025

Le Maire
Joël PASQUET

